

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 A 19H00

L'an deux mille seize et le 14 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hedwige SOLA, Maire.

PRESENTS : H. SOLA - D. DOMENECH - C. BITTER - N. VINUELAS - M. DEMBELE - J-P. MARTY - J-L. CONSUL - B. ENJALBERT - A. CACCOMO - J. TABELLION - R. SERRADO.

EXCUSE : S. FEVRIER (représenté par H. SOLA).

ABSENTS : P. TAILHADES - A. LAMBERT.

A 19 h 00, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Elle propose comme secrétaire de séance, M. Christian BITTER.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne M. Christian BITTER, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD).

Madame le Maire remercie pour leur présence le cabinet d'études GAXIEU, en la personne de Mme Aurélie FISSOT et la Communauté de Communes SUD-HERAULT, en la personne de M. Guillaume LAURANT, responsable Urbanisme.

Madame le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que la commune de Cruzy est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme. L'élaboration du PLU, soumis à évaluation environnementale, a été prescrite par délibération en date du 9 Août 2001.

Le PLU a fait l'objet de plusieurs précédents arrêts. Lors du dernier arrêt en mars 2014, le Sous-Préfet avait préconisé, dans son avis de synthèse, de reprendre la réflexion du document d'urbanisme et de ré-arrêter le PLU. La municipalité a décidé, à ce moment-là, de travailler avec un nouveau bureau d'études et de relancer la procédure en septembre 2014.

Un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement ont été réalisés pour permettre de définir les besoins de la Commune et établir un véritable projet d'aménagement pour les huit prochaines années. Ce projet sera retranscrit dans le PADD, clé de voûte du PLU.

Ce PADD :

- ↳ Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ↳ Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- ↳ Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

➤ L'Elaboration du PADD

Le PADD tient compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Le PADD de Cruzy se constitue par trois axes principaux :

▪ Axe 1 : Garantir une évolution urbaine maîtrisée :

Orientation 1 : Construire un projet d'aménagement urbain cohérent

- ↳ Une trame écologique comme cadre de la forme urbaine ;
- ↳ Une forme urbaine structurée par les risques ;
- ↳ Recentrer la forme urbaine ;
- ↳ Mettre en valeur et sécuriser la traversée du village ;
- ↳ Requalifier l'entrée de ville de Quarante ;
- ↳ Connecter la traversée avec le cœur du village et ses équipements.

Orientation 2 : Vers une urbanisation future maîtrisée

- ↳ Un développement urbain en lien avec les prévisions supra-communales ;
- ↳ La consommation foncière sur les 10 dernières années (2005-2016) ;
- ↳ La priorité donnée au renouvellement urbain ;
- ↳ Une densité propre aux villages ruraux ;
- ↳ Une consommation limitée des terres agricoles.

▪ Axe 2 : Maintenir un village identitaire à travers la valorisation du cadre de vie :

Orientation 1 : La gestion des paysages urbains

- ↳ Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti ;
- ↳ Protection du patrimoine historique ;
- ↳ Mise en valeur des interfaces par le traitement des franges urbaines ;
- ↳ Création de nouveaux équipements publics liés aux besoins de la population future.

Orientation 2 : Maintenir et valoriser les paysages d'un village de caractère

- ↳ Préserver la richesse naturelle ;
- ↳ Protection et mise en valeur du Canal du Midi ;
- ↳ Conservation des paysages identitaires du paysage ;
- ↳ Maintien et développement des sentiers.

▪ **Axe 3 : Gestion durable de la composante agricole :**

- ↳ Améliorer la potentialité des sols ;
- ↳ Encourager la diversification des activités agricoles ;
- ↳ Développement des équipements publics liés à l'activité agricole ;
- ↳ Encourager l'agritourisme ;
- ↳ Pérenniser l'activité agricole à travers la planification ;
- ↳ Le devenir des hameaux et la réflexion sur le bâti.

Suite à cette présentation, Madame le Maire invite les élus à débattre sur le PADD.

Aucune observation n'étant émise, elle précise qu'une ouverture des constructions sur la route de Quarante avait été envisagée mais, vu les contraintes liées à la réglementation, ce projet doit être écarté pour l'immédiat. Par contre, à plus long terme, il n'est pas exclu qu'il voit le jour grâce au PLUi.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le PADD ainsi proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le PADD ainsi proposé.

A 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,